Accusé de réception en préfecture
001-210100434-20261110-AG2026_54-DE
Date de télétransmission : 10/11/2026
Date de réception préfecture : 10/11/2026

COMMUNE DE
BEYNOST

Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST

10	2026	54

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA DELEGATION SPECIALE

Séance du : 10 novembre 2026
Convocation du : 04 novembre 2026

Nombre de Conseillers :
En exercice : 03
Présents : 03
Votants : 03

L'an deux mille vingt-six, le 10 novembre 2026 à neuf heures, les membres de la délégation spéciale de Beynost se sont réunis au complexe du Mas de Roux, à huis clos, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Marc Péchoux.

ADMINISTRATION GENERALE : Autorisation de signature d'une convention d'occupation temporaire et précaire du domaine public municipal entre la commune et la sté SNCF Gare & Connexions

Présents :
Marc Péchoux, Andrée Raccurt, Bernard Simplex.

Représentés :

Secrétaire de Séance :
Bernard Simplex.

Accusé de réception en préfecture
001-210100434-20261110-AG2026_54-DE
Date de télétransmission : 10/11/2026
Date de réception préfecture : 10/11/2026

Dans le cadre du projet d'allongement des quais de la Gare de Beynost, visant à améliorer l'accessibilité et la capacité des dessertes ferroviaires régionales, projet d'intérêt général cofinancé par la Région et l'État, la société SNCF Gares & Connexions doit réaliser des travaux ferroviaires d'envergure.

Pour mener à bien ces opérations de génie civil et d'allongement de l'infrastructure de quai, SNCF Gares & Connexions a exprimé le besoin de disposer d'une emprise foncière à proximité immédiate des voies afin d'y installer une base arrière de chantier comprenant une base-vie, des bureaux de chantier, des vestiaires et des sanitaires, ainsi que d'y stocker des engins de travaux publics, des matériaux et équipements nécessaires.

C'est dans ce contexte que les Parties (le Maire de Beynost et Monsieur Philippe Millet, en qualité de Directeur de projet) se sont rapprochées lors d'une rencontre en mai 2026, afin de convenir des termes de la présente Convention d'Occupation Temporaire.

La Commune de Beynost, soucieuse d'accompagner la réalisation de ces travaux d'utilité publique et d'amélioration de la desserte ferroviaire de son territoire, a accepté de mettre gratuitement à disposition une parcelle de son domaine public routier et municipal.

L'emprise mise à disposition, cadastrée AI 407, d'une surface approximative de 2500 m2 est adjacente aux voies ferrées. Elle sera exclusivement réservée aux activités liées au chantier : base de vie, stockage d'engins et de matériel, accès des véhicules.

Le calendrier d'occupation s'étend sur les 20 premières semaines de 2027, avec deux phases actives : semaine 1 à 7 et semaine 14 à 19 (13 semaines en tout).

Compte tenu du caractère d'utilité publique de ces travaux, et de l'intérêt direct que présente cette opération pour les usagers et le développement de la mobilité régionale sur le territoire communal, la présente mise à disposition est consentie à titre strictement gratuit, sans redevance d'occupation du domaine public municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-38, limitant les pouvoirs de la délégation spéciale aux actes de pure administration conservatoire et urgente ;

Considérant que les travaux de la SNCF ont été programmés antérieurement à l'installation de la délégation spéciale, lors d'une réunion avec les élus en place, au mois de mai 2026 ;

Considérant que la mise à disposition de l'emprise d'un terrain communal revêt un caractère conservatoire indispensable pour éviter le blocage d'un chantier d'intérêt public dont les différentes phases ont été programmées à compter du début de l'année 2027 ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver la convention avant le démarrage de l'opération et l'installation de la base de vie, prévus dès la première semaine de janvier 2027 ;

Accusé de réception en préfecture
001-210100434-20261110-AG2026_54-DE
Date de télétransmission : 10/11/2026
Date de réception préfecture : 10/11/2026

La délégation spéciale, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la convention d'occupation temporaire et précaire du domaine public municipal entre la commune et la sté SNCF Gare & Connexions, telle qu'annexée à la présente délibération,

AUTORISE le Président de la délégation spéciale à signer la convention.

Certifié conforme au Registre des délibérations.



Le Président de la Délégation spéciale,
Marc PÉCHOUX

Accusé de réception en préfecture
001-210100434-20261110-AG2026_54-DE
Date de télétransmission : 10/11/2026
Date de réception préfecture : 10/11/2026

1. Convention d'occupation temporaire et précaire du domaine public municipal

Convention n° 2027-COT-BEYNOST-01

09/10/2026

Entre les soussignés

Le Propriétaire : La commune de BEYNOST représentée par le Président de la Délégation spéciale de Beynost, Monsieur Marc PÉCHOUX ci-après dénommé « le propriétaire »

et

La société SNCF Gares & Connexions, Société Anonyme au capital de 422 173 100 euros, dont le siège social est situé au 16 avenue d'Ivry, 75013 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 850 423 379, représentée par Monsieur Philippe Millet, agissant en qualité de Directeur de Projet, dûment habilité aux fins des présentes, ci-après dénommée « l'Occupant » ou « SNCF Gares & Connexions », d'autre part.

Préambule

Dans le cadre du projet d'allongement des quais de la **Gare de Beynost**, visant à améliorer l'accessibilité et la capacité des dessertes ferroviaires régionales, projet d'intérêt général cofinancé par la Région et l'État, devant lesquels le Directeur de Projet est redevable de l'avancement, la société SNCF Gares & Connexions doit réaliser des travaux ferroviaires d'envergure.

Pour mener à bien ces opérations de génie civil et d'allongement de l'infrastructure de quai, SNCF Gares & Connexions a exprimé le besoin de disposer d'une emprise foncière à proximité immédiate des voies afin d'y installer une base arrière de chantier comprenant une base-vie, des bureaux de chantier, des vestiaires et des sanitaires, ainsi que d'y stocker des engins de travaux publics, des matériaux et des équipements.

La Commune de Beynost, soucieuse d'accompagner la réalisation de ces travaux d'utilité publique et d'amélioration de la desserte ferroviaire de son territoire, a accepté de mettre gratuitement à disposition une parcelle de son domaine public routier et municipal.

C'est dans ce contexte que les Parties se sont rapprochées afin de convenir des termes de la présente Convention d'Occupation Temporaire.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 — Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune met à la disposition de SNCF Gares & Connexions, qui l'accepte, une emprise foncière temporaire lui appartenant, pour les besoins exclusifs du chantier d'allongement des quais de la Gare de Beynost.

Article 2 — Désignation de l'emprise

Interne

Accusé de réception en préfecture
001-210100434-20261110-AG2026_54-DE
Date de télétransmission : 10/11/2026
Date de réception préfecture : 10/11/2026

L'emprise mise à disposition est constituée d'une parcelle de terrain de forme triangulaire, d'une surface approximative de 2500m², située sur le territoire de la commune de Beynost.

Cette emprise est localisée en bordure du Lotissement les Barronnières au nord et adjacente aux voies ferrées de la ligne ferroviaire au Nord.

Les limites exactes de cette emprise d'occupation temporaire sont matérialisées par un liseré orange sur le plan de situation extrait de Google Maps joint en **Annexe 1** de la présente convention.

Article 3 — Destination de l'emprise et usage

L'emprise sera exclusivement réservée aux activités liées au chantier d'allongement des quais de la gare :

- L'aménagement, l'installation et l'exploitation d'une base-vie de chantier comprenant des modules préfabriqués, vestiaires, sanitaires, réfectoires et bureaux ;
- Le stockage d'engins de chantier, de matériel ferroviaire, de réseaux et de matériaux de construction ;
- L'accès des véhicules de chantier, du personnel et des sous-traitants.

L'accès à l'emprise s'effectuera par le Chemin du Pont et par les voies existantes desservant le secteur, en veillant à minimiser la gêne pour les riverains du Lotissement les Barronnières.

Article 4 — Durée et calendrier d'occupation

La présente convention est conclue à titre précaire et temporaire pour une durée ferme de **20 semaines**, correspondant à la période s'étendant du **lundi de la semaine S1 au dimanche de la semaine S20 de l'année 2027**.

Le calendrier d'occupation et des opérations s'établit comme suit :

Opération	Période	Précisions
Installation et utilisation de la base-vie et de la base arrière	S1 à S20 de 2027 inclus	Maintien continu de l'infrastructure de vie.
Période active de réalisation des travaux — Phase active 1	S1 à S7 de 2027 inclus	Circulation intense d'engins, approvisionnements de matériaux et travaux sur quais.
Période de transition	S8 à S13 de 2027 inclus	Maintien de la base-vie et stockage passif sans travaux lourds.
Période active de réalisation des travaux — Phase active 2	S14 à S19 de 2027 inclus	Circulation intense d'engins, approvisionnements de matériaux et travaux sur quais.
Repli complet du chantier et remise en état finale des lieux	S20 de 2027	Libération complète de l'emprise.

À l'issue de la semaine S20 de l'année 2027, l'occupation devra avoir cessé et les lieux devront être entièrement libérés de toute installation, équipement, engin ou déchet.

Article 5 — Gratuité de l'occupation (absence de redevance)

Compte tenu du caractère d'utilité publique des travaux d'allongement des quais de la Gare de Beynost, et de l'intérêt direct que présente cette opération pour les usagers et le développement de la mobilité régionale sur le territoire communal, la présente mise à disposition est consentie à titre **strictement gratuit**, sans redevance d'occupation du domaine public municipal.

Article 6 — État des lieux d'entrée et de sortie

Accusé de réception en préfecture
001-210100434-20261110-AG2026_54-DE
Date de télétransmission : 10/11/2026
Date de réception préfecture : 10/11/2026

Un état des lieux contradictoire de l'emprise sera impérativement établi par les Parties, ou par un huissier de justice mandaté par SNCF Gares & Connexions et à ses frais exclusifs, avant toute prise de possession des lieux par l'Occupant.

Un état des lieux de sortie sera dressé selon les mêmes modalités contradictoires à la fin de l'occupation, au plus tard à l'expiration de la semaine S20 de l'année 2027.

L'Occupant est tenu de restituer l'emprise dans un état rigoureusement identique ou supérieur à son état initial constaté lors de l'état des lieux d'entrée.

Article 7 — Obligations de l'Occupant et remise en état

7.1. Entretien et exploitation

SNCF Gares & Connexions s'engage à :

- Prendre les lieux dans l'état où ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance ;
- Veiller à ce que les installations de chantier ne portent pas atteinte à la sécurité publique, à la salubrité et à la tranquillité des riverains, notamment ceux du Lotissement les Barronnières ;
- Maintenir l'emprise dans un état de propreté constant. Les déchets de chantier devront être triés et évacués régulièrement vers des centres agréés ;
- Assurer à ses frais exclusifs tous les raccordements provisoires nécessaires au fonctionnement de la base-vie, notamment l'eau, l'électricité, l'assainissement et les télécommunications, et s'acquitter des consommations correspondantes.

7.2. Remise en état des lieux

SNCF Gares & Connexions s'engage à procéder à ses frais exclusifs à la remise en état complète et soignée de l'emprise à la fin du chantier :

- Enlèvement de l'ensemble des structures modulaires constituant la base-vie, des clôtures de chantier, des engins, matériaux et résidus de chantier ;
- Restauration des sols, des parties enherbées ou empierrées qui auraient été altérées par l'activité du chantier ou le stationnement des engins, comprenant le re-profilage du terrain et le ré-engazonnement si nécessaire ;
- Réparation immédiate de toute dégradation causée aux infrastructures publiques limitrophes, notamment la chaussée, les trottoirs, les bordures, les réseaux divers et la signalisation, du fait des mouvements d'engins liés au chantier.

Article 8 — Responsabilités et assurances

8.1. Responsabilité

SNCF Gares & Connexions assumera seule l'entière responsabilité des dommages corporels, matériels ou immatériels, directs ou indirects, qui pourraient être causés à la Commune, aux usagers du domaine public, aux tiers ou aux riverains, du fait de ses activités, de ses installations, de ses engins ou du personnel, y compris ses entreprises sous-traitantes et co-traitantes, introduit sur l'emprise.

8.2. Assurance

Conformément à la réglementation applicable et à son statut d'établissement public / grande entreprise de transport ferroviaire, SNCF Gares & Connexions déclare être son propre assureur, auto-assureur, pour la couverture des risques liés à sa responsabilité civile professionnelle et d'exploitation dans le cadre de ses

Accusé de réception en préfecture
001-210100434-20261110-AG2026_54-DE
Date de télétransmission : 10/11/2026
Date de réception préfecture : 10/11/2026

chantiers. Par conséquent, aucune attestation d'assurance complémentaire ne sera exigée de la part de la Commune de Beynost.

Article 9 — Visite des lieux par le Propriétaire

Les représentants dûment habilités de la Commune de Beynost pourront, à tout moment, visiter l'emprise mise à disposition afin de s'assurer du respect des clauses de la présente convention et des règles de sécurité, sous réserve d'en informer préalablement le Directeur de Projet ou le chef de chantier de SNCF Gares & Connexions afin de respecter les consignes de sécurité en vigueur sur le site du chantier.

Article 10 — Résiliation de plein droit

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'Occupant de l'une des obligations mises à sa charge par la présente convention, et après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant un délai de trente (30) jours, la Commune pourra résilier de plein droit la présente convention, sans que SNCF Gares & Connexions ne puisse prétendre à une quelconque indemnité.

SNCF Gares & Connexions sera alors tenue de libérer immédiatement les lieux et de procéder à leur remise en état dans les conditions définies à l'article 7.

Article 11 — Litiges et loi applicable

La présente convention est régie par le droit français.

Tout litige relatif à l'interprétation, à l'exécution ou à la résiliation de la présente convention qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable entre les Parties sera de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Lyon.

Accusé de réception en préfecture
001-210100434-20261110-AG2026_54-DE
Date de télétransmission : 10/11/2026
Date de réception préfecture : 10/11/2026

Signatures

Fait à Beynost, le 10 novembre 2026, en deux (2) exemplaires originaux.

Pour la Commune de Beynost	**Pour SNCF Gares & Connexions**
Le Président de la Délégation Spéciale, Marc PÉCHOUX	Le Directeur de Projet, Monsieur Philippe MILLET

Annexe 1 — Plan de l'emprise foncière (Gare de Beynost)

plan d'emprise fourni par le Directeur de Projet présentant la zone d'occupation délimitée en orange, bordée par le Lotissement les Barronnières, le Chemin du Pont et les voies ferrées.

